

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION  
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 avril à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE, suite à une 2<sup>e</sup> convocation conformément à l'article 6.1. des statuts de la Régie Personnalisée, le conseil d'administration n'ayant pu tenir sa séance du 25 mars en l'absence de quorum.

La convocation a été établie et affichée le 24 mars 2025.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère départementale (suppléante de M. COMBY)

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice- Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Yves GARY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2025-05 – Approbation du Compte de Gestion 2024**

**RAPPORTEUR :** M. Julien BOUNIE, Président

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par Mme la Trésorière, qui est chargée d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Directeur. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur.

Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Il est soumis à l'assemblée délibérante à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Madame la Trésorière du Centre de Gestion Comptable de Brive ayant arrêté le compte de gestion de la Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport de Brive Souillac pour l'exercice 2024, il convient donc de prendre la délibération suivante.

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif qui se rattache à l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2024 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	4
Votes : Pour :	4
Contre :	0
Abstention :	0

**Adopté à l'unanimité**  
(2<sup>e</sup> convocation)

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le ..... 08.10.2025.....

Publiée et notifiée le ..... 08.10.2025.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.